

- VILLE DE COIGNIÈRES -

---

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du jeudi 11 avril 2019

---

COMPTE RENDU SUCCINCT

---

L'an deux mille dix-neuf le onze avril, à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Ève MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER (à partir de la délibération n°2), Mme Sophie PIFFARELLY (à partir de la délibération n°3), M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVIER, Mme Caroline LENFANT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, M. Alain OGER, Mme Amal OUAZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux.

**Étaient représentés :**

M. Ali BOUSELHAM donne pouvoir à Mme Nathalie FIGUERES,

M. Jean DARTIGEAS donne pouvoir à M. Alain ROFIDAL,

M. Marc MONTARDIER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU (*délibération 1*).

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Florence COCART (*délibérations 1 et 2*)

-----  
Mme Yasemin DONMEZ est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°1 : DESIGNATION DE DEUX ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SEMAU-SPL**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, Didier FISCHER, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – DÉCIDE la désignation de 2 administrateurs pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEMAU-SPL.

**ARTICLE 2** – Sont désignés :

- 1) M. FISCHER
- 2) Mme COCART

**POINT N°2 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 22 voix pour et 5 abstentions (*Mme Caroline LENFANT, Mme Nathalie FIGUERES en son nom et en celui de M. Ali BOUSELHAM, M. Alain ROFIDAL en son nom et en celui de M. Jean DARTIGEAS*).

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté.

### **POINT N°3 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2019 A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations, organismes et au C.C.A.S selon les tableaux ci-dessous annexés.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations, ainsi que tout document y afférant et notamment les éventuels avenants.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé » et au compte 657362 « subvention au C.C.A.S. ».

M. Didier FISCHER, Mme Sophie PIFFARELLY, et M. Olivier RACHET n'ont pas pris part au vote.

### **POINT N°4 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2019 AUX TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – MAINTIENT** les taux d'imposition des 3 taxes locales suivantes :

	Taux 2019
Taxe Habitation	7.50%
Taxe Foncier Bâti	9.50%
Taxe Foncier non Bâti	63.33%

### **POINT N°5 : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas, de l'indemnité de conseil pour un montant de 657,12 € brut au titre de l'année 2018, soit un taux de 50 %, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée au compte 6225-020.

### **POINT N°6 : PACTE FINANCIER : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



À l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de **419 225,00 €**, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	Imputation	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE	FONDS DE CONCOURS SOLLICITE
Local Jeunes	21318 2183 2184	48 300,00 €	0 €	48 300,00 €	24 150,00 €
Rénovation groupe scolaire Pagnol	21312	416 600,00 €	110 250,00 €	306 350,00 €	153 175,00 €
Rénovation scène Daudet	21318	29 200,00 €	0 €	29 200,00 €	14 600,00 €
Rénovation terrain Multisports	2188	22 100,00 €	0 €	22 100,00 €	11 050,00 €
Extension du cimetière	21316	267 000,00 €	75 000,00 €	192 000,00 €	96 000,00 €
Raccordement fibre optique Mairie et équipements	21538	29 000,00 €	0 €	29 000,00 €	14 500,00 €
Achat véhicule PL	2182	145 834,00 €	0 €	145 834,00 €	72 917,00 €
Réfection parking tennis club	2128	29 000,00 €	0 €	29 000,00 €	14 500,00 €
Rénovation Groupe Scolaire Bouvet	21312	41 666,00 €	5 000 €	36 666,00 €	18 333,00 €
<b>TOTAL SUBVENTION FDC</b>					<b>419 225,00 €</b>

**ARTICLE 3 – DIT** qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses et les recettes pour les opérations ci-dessus sont inscrites au Budget 2019

**POINT N°7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC SQY POUR LA TARIFICATION ET LA RETROCESSION DES RECETTES DU CONCERT D'OUVERTURE DU FESTIVAL DES HARMONIES**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la convention de mise à disposition du Théâtre Alphonse Daudet à l'Association Harmonie de St Quentin en Yvelines du 10 mai au 12 mai 2019.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
**Pour le Maire**

**Didier FISCHER**

Coignières, le 12 avril 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.